



## **DEMANDES SYNDICALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE E6**

présentées par

la **Fédération autonome de l'enseignement (FAE)**

pour le compte des  
Syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente

au

**Gouvernement du Québec**

représenté par

le Conseil du trésor

Dans le cadre du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27)  
et de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives  
dans les secteurs public et parapublic* (RLRQ, chapitre R-8.2)

27 octobre 2022





## **VISER TOUJOURS PLUS HAUT**

**« La priorité des priorités, ça doit rester l'éducation, ça doit rester l'éducation<sup>1</sup>. »**

Le premier ministre, monsieur François Legault, lors de son discours de victoire électorale du 3 octobre 2022, ne pouvait viser plus juste en affirmant clairement et simplement ce qu'une vaste majorité d'entre nous savait déjà : « l'avenir, c'est nos enfants<sup>2</sup>. »

Il déclarait du même souffle que ce qui avait permis au *petit gars* de Sainte-Anne-de-Bellevue d'en arriver à devenir premier ministre était ses parents et l'éducation qu'il avait reçue.

Il est incontestable que l'avenir de nos enfants passe par l'éducation et c'est la raison pour laquelle cette dernière ne doit pas être une simple préoccupation. En fait, il est essentiel que l'éducation, « la priorité des priorités » devienne un véritable projet de société.

Le Québec vit actuellement une crise de pénurie de main-d'œuvre sans précédent. Le secteur de l'éducation n'y échappe pas de telle sorte qu'un nombre important d'élèves débute l'année scolaire sans enseignante ou enseignant. Pour pallier, on a recours à des personnes non légalement qualifiées. Parallèlement, des enseignantes et enseignants en début de carrière et d'autres plus anciens désertent la profession, toutes et tous pour les mêmes raisons : la charge de travail est trop lourde et ils n'en peuvent plus.

La négociation ne doit pas être l'occasion d'arriver à en faire plus avec moins. Il est grand temps de traiter l'éducation comme étant l'investissement le plus important que fait une société pour son avenir. Le renouvellement du contrat de travail des enseignantes et enseignants représente LA véritable opportunité de donner au système public d'éducation les moyens de ses ambitions.

Monsieur Legault déclarait, à juste titre d'ailleurs : « On a le devoir de permettre à chaque enfant au Québec d'aller au bout de son potentiel<sup>3</sup> ». Pour y arriver, il faut donner aux enseignantes et enseignants les conditions de travail et d'exercice qui leur permettront d'offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage pour répondre à leurs besoins.

Il faut viser toujours plus haut pour l'école publique, pour le bien de celles et ceux qui y travaillent et qui y apprennent, ainsi que pour l'ensemble de la société.

Il est urgent de pleinement reconnaître celles et ceux qui enseignent à nos enfants. L'avenir du Québec en dépend. Visons toujours plus haut!



**Daniel Gauthier**  
Vice-président aux relations du travail

1. François LEGAULT, discours, Québec, 3 octobre 2022.

2. id.

3. id.





La profession enseignante est actuellement frappée par une importante pénurie de personnel. Afin d'augmenter l'attrait envers cette profession et de contribuer à diminuer la désertion professionnelle, les conditions économiques des enseignantes et enseignants du Québec doivent être améliorées. Ainsi, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) revendique que l'apport des enseignantes et enseignants à la société soit davantage reconnu en leur assurant un salaire à la hauteur des exigences de la profession et des avantages sociaux rehaussés pour toutes et tous. Cela se traduit notamment par ce qui suit :

## **L'atteinte de la moyenne canadienne et d'une structure salariale attractive pour toutes les enseignantes et tous les enseignants**

La dernière ronde de négociation a permis d'améliorer le salaire des enseignantes et enseignants qui entrent dans la profession et de celles et ceux qui sont au dernier échelon.

Malgré ces améliorations, le salaire des enseignantes et enseignants du Québec, tant à l'entrée dans la profession qu'au maximum de l'échelle et tout au long de leur carrière, demeure en deçà de la moyenne de salaire des enseignantes et enseignants du reste du Canada. De plus, il faut aux enseignantes et enseignants québécois trois années de plus que leurs collègues des autres provinces pour atteindre ce maximum. Il est maintenant temps que l'échelle de salaire des enseignantes et enseignants du Québec rejoigne la moyenne canadienne.

Finalement, les récentes améliorations salariales ont entraîné des écarts irréguliers entre les échelons, alors qu'ils étaient auparavant égaux. Les écarts entre les échelons doivent être revus.

La nouvelle échelle ci-dessous, applicable dès le 1<sup>er</sup> avril 2023, permettra de rattraper le salaire moyen du reste du Canada à l'entrée dans la profession ainsi qu'au maximum de l'échelle. Elle permettra aussi l'atteinte plus rapide du maximum de l'échelle salariale, afin de refléter aussi la moyenne canadienne.

| Échelon | Échelle salariale proposée<br>(avant ajustements<br>salariaux)<br>Personnel enseignant<br>légalement qualifié |
|---------|---|
| 3       | 58 494 \$   |
| 4       | 61 419 \$   |
| 5       | 64 490 \$   |
| 6       | 67 715 \$   |
| 7       | 71 101 \$   |
| 8       | 74 656 \$   |
| 9       | 78 389 \$   |
| 10      | 82 308 \$   |
| 11      | 86 423 \$   |
| 12      | 90 744 \$   |
| 13      | 95 281 \$   |

## **Des augmentations salariales et un mécanisme protégeant le pouvoir d'achat**

Depuis la déclaration de la pandémie, différents éléments ont créé des pressions inflationnistes qui ont fait en sorte que les augmentations de salaire obtenues (2 % par année) n'ont pas permis aux enseignantes et enseignants de conserver leur pouvoir d'achat. Par ailleurs, les bonifications du dernier échelon de l'échelle salariale de 1,50 % au 1<sup>er</sup> avril 2020 et de 3,45 % au 1<sup>er</sup> avril 2022 ont été absorbées par l'augmentation du coût de la vie. Les prévisions d'inflation du gouvernement du Québec<sup>4</sup> laissent croire qu'un sommet jamais vu au cours des récentes décennies sera atteint pour l'année 2022. Afin d'atteindre la moyenne canadienne et de maintenir le pouvoir d'achat des enseignantes et enseignants du Québec, l'ajustement annuel des salaires doit aussi inclure un mécanisme de protection contre l'inflation. À cet effet, l'échelle ci-dessus doit être ajustée dès le 1<sup>er</sup> avril 2023 et chaque année subséquente de la manière suivante : le plus élevé entre 4 % et l'IPC de l'année civile précédant l'augmentation.

## **Une amélioration du régime de retraite et des incitatifs qui encouragent les enseignantes et enseignants à demeurer dans la profession**

En ce qui concerne le régime de retraite, celui-ci devrait être amélioré afin de prévoir des incitatifs pour les enseignantes et enseignants qui souhaitent demeurer dans la profession et afin de servir d'outil pour en convaincre d'autres de poursuivre leur carrière encore quelques années voire d'effectuer un retour au travail après la prise de retraite. Divers moyens sont envisageables et doivent faire l'objet de discussions, notamment l'amélioration du régime de mise à la retraite de façon progressive.

## **Une amélioration des dispositions relatives aux droits parentaux notamment en tenant compte des récentes modifications législatives**

En 2020, la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*<sup>5</sup> a été adoptée. Cette loi est venue modifier le régime de droits parentaux prévu à la *Loi sur les normes du travail*<sup>6</sup> et à la *Loi sur l'assurance parentale*<sup>7</sup>. Il y a donc lieu de modifier le régime de droits parentaux prévu à l'entente nationale afin d'intégrer ces modifications et d'assurer aux enseignantes et enseignants de pouvoir profiter de tous les avantages prévus à ces lois sociales.

Une lettre d'entente a par ailleurs été signée par la FAE, ses syndicats locaux et la partie patronale afin de modifier les dispositions concernant la rémunération des enseignantes dont le congé de maternité chevauchait la période estivale. Il y a lieu d'intégrer ces modifications à l'entente nationale.

---

<sup>4</sup> Rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec, ministère des Finances, août 2022

<sup>5</sup> L.Q. 2020, c. 23

<sup>6</sup> RLRQ, c. N-1.1

<sup>7</sup> RLRQ, c. A-29.011

Finally, various improvements should be made to the parental rights regime in order to allow for more flexibility. These improvements concern in particular the period of pregnancy (the reassignment and the special leave provided for the follow-up of pregnancy), the payment of days of illness during a maternity leave, the notice periods and the arrangement of the return to work during the year.

## **Une amélioration des conditions relatives au régime complémentaire d'assurance**

As is already the case with a certain number of employers, both in the private and public sectors, school services should participate in the complementary insurance regime for teachers and teaching staff in order to ensure that the latter have a more advantageous regime.

## **Conclusion**

---

The proposals contained in this deposit will contribute to making the teaching profession more attractive and to giving it the recognition it deserves. It is more than ever that we must find the means to ensure that teachers and teaching staff who are already in the profession want to stay and that young adults who choose their career want to access it.